

Le projet de service

Le projet de service reprend, pour une durée de 6 ans, la politique de santé et les priorités du service PSE sur base des besoins des établissements scolaires et des priorités décidées pour la durée de l'agrément.

Le but du projet de service est de diffuser la culture de la promotion de la santé en milieu scolaire et d'intégrer la démarche de promotion de la santé dans les activités quotidiennes.

Le projet de service se compose de plusieurs parties :

- une description du service et de sa population (le service, les missions décrétales, les écoles sous tutelle);
- les priorités du service, la motivation des choix effectués à cet égard et la façon dont le service compte mettre en œuvre la promotion de la santé au travers de l'ensemble de ses missions;
- les objectifs du service sur 6 ans : planification sommaire des objectifs pour le service lui-même ainsi que des objectifs par rapport aux établissements scolaires (changements et résultats espérés dans les écoles dans la démarche de promotion de la santé);
- le plan d'actions du service : les stratégies et actions qui concernent les aspects directement liés à la promotion de la santé;
- les modalités de réalisation du bilan de santé.

Dans l'enseignement supérieur non universitaire (hautes écoles et institut supérieur des arts), les services PSE mettent en place un point-santé pour opérationnaliser le projet de service avec ce public.

Le point-santé est assuré par le personnel médical, infirmier ou paramédical, avec une fréquence et durée minimale en fonction du nombre d'étudiants par implantation.

Les missions du point-santé sont les suivantes :

- Écouter les étudiants ;
- Informer et fournir des conseils en santé ;
- Proposer une consultation supplémentaire ;
- Orienter, si nécessaire, vers des structures de santé.